

F.M. SPORTS & LANGUES

vous offre :

l'indispensable



PASS'PORT SÉCURITÉ®

★ POUR MIEUX VOYAGER ★



2016

L'assurance voyage !

SPÉCIAL U.S.A., CANADA
Hospitalisé ? Rien à payer
Il me suffit de suivre et d'appliquer avec soin,
tous les conseils de mon

PASS'PORT SÉCURITÉ®

et de ma

CARTE PERSONNELLE D'ASSURANCE

Aux USA, si je dois voir un médecin ou entrer à l'hôpital, j'appelle le N° 800 gratuit pour obtenir les coordonnées du Médecin ou de l'hôpital qui ont passé un accord de prise en charge avec la Société d'Assistance.

Je n'oublie pas de remplir et de poster ma
“DÉCLARATION DE DOMMAGE”
(page 12)

Bien sûr, j'en informe mon responsable local et mon Organisateur de Séjours Linguistiques



40-44 rue Washington 75008 Paris

PASS'PORT SÉCURITÉ®

RECORD DU MONDE

VOICI VOS GARANTIES

Pages

PENDANT LE VOYAGE ET LE SÉJOUR

ASSISTANCE

TOUS VOS SOINS DE SANTÉ

Pris en charge à 100 % sans franchise	4
Europe 100.000 € U.S.A. 300.000 €	
Rapatriement médical 150.000 €	5
** Droit de visite immédiat d'un parent	5
Retour anticipé au domicile	6

ASSURANCES

Assistance Juridique - Caution pénale	7
Assurances personnelles Accidents . . 75.000 €	8
** PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE 15.000 €	8
<i>**en exclusivité mondiale :</i>	
Responsabilité Civile	9
Assurance Bagages 1.000 €	10
Exclusions habituelles	13

“DÉCLARATION DE DOMMAGE”

LE MOT DE LA DIRECTION

Notre expérience nous permet de l'affirmer !

Votre séjour linguistique comporte **moins** de risques d'accidents que les vacances traditionnelles.

Mais loin de votre pays, vous pouvez être inquiet : c'est pourquoi, pour votre sérénité, nous vous offrons

L'indispensable

PASS'PORT SÉCURITÉ®

POUR MIEUX VOYAGER

AVI INTERNATIONAL a rédigé ce document sans termes techniques ! En cas de difficulté, ce sont bien sûr, les clauses des contrats qui seraient appliquées ; dans le respect du Code des ASSURANCES, lequel les régleme.

*Des dommages à déclarer ou à vous faire rembourser,
C'est très simple, tout est clairement expliqué :
il vous suffit d'adresser la*

“DÉCLARATION de DOMMAGE”

Dès maintenant, inscrivez le nom de notre Organisation et le numéro de votre Carte Personnelle.

La Direction

DURÉE DES GARANTIES

Elles vous sont accordées pendant le voyage Aller-Retour - effectué avec votre Organisateur, et toute la durée de votre séjour à l'étranger.

*Pour vous apporter les garanties
les plus complètes*



L'ASSURANCE VOYAGE INTEGRALE !

a fait appel à une grande Société Internationale pour l'assistance Rapatriement et l'assurance accident. Pour la connaître, merci de vous référer à votre carte d'ASSURANCE.

ASSURANCE ACCIDENT ET MALADIE

Si vous êtes souffrant ou blessé, vos dépenses de santé à l'étranger sont prises en charge ou remboursées à 100 %.

En EUROPE, jusqu'à 100.000 €

Dans le reste du monde, aux U.S.A. jusqu'à 300.000 €.

SANS FRANCHISE

*Aucun "ticket modérateur" ou abattement
ne reste à votre charge.*

Comparez avec les autres contrats d'Assistance qui limitent le remboursement des frais d'hôpital à une somme minime avec parfois une franchise à votre charge !

Les soins prescrits par un médecin sont assurés à 100 %. Il s'agit du traitement médical indispensable à la guérison d'une maladie imprévue ou d'un accident survenus pendant votre voyage. Vous devez fournir toutes les justifications originales de vos dépenses : facture, ordonnances, reçus, notes de médecin...

Remarquez-le, la prise en charge de **tous vos frais maladie-accident** à l'étranger est intégrale. C'est beaucoup plus avantageux que la Sécurité Sociale. **Pour cette raison, les conséquences d'un état antérieur à votre départ et celles d'un fait intentionnel de votre part NE PEUVENT ÊTRE ASSURÉES.**

Les soins dentaires **d'urgence** : ceux imposés par une infection et une douleur subite et **insupportable** (rage de dents) sont remboursés jusqu'à 75 €.

Sont exclus les soins nécessités par l'état antérieur de vos dents, caries et tous travaux de prothèse : plombage, etc...

RAPATRIEMENT MÉDICAL

Si pendant votre voyage ou votre séjour, vous êtes gravement malade, ou victime d'un accident - vous obligeant à interrompre votre séjour - nous préparons et prenons en charge l'organisation et **tous** les frais de votre rapatriement au besoin par avion, avec équipe médicale. **La décision est prise, selon la gravité de votre état, d'un commun accord entre le médecin étranger qui vous donne ses soins et le médecin d'Assistance.**

Ne donnent pas lieu à rapatriement, les affections ou lésions bénignes qui peuvent être soignées sur place, la mauvaise adaptation au séjour choisi pour des raisons caractérielles ou psychiques.

EN EXCLUSIVITÉ MONDIALE

DROIT DE VISITE IMMÉDIAT

Si vous êtes hospitalisé, un billet d'avion Aller-Retour sera fourni à un parent ou personne de votre choix.

En Europe, ce droit de visite est immédiat dès que vous êtes hospitalisé pendant 24 heures.

Dans les pays lointains, U.S.A... CANADA... AUSTRALIE... ! en cas d'hospitalisation de 3 nuits et plus, la personne de votre choix prendra IMMÉDIATEMENT l'avion pour aller vous voir. Comparez aux délais de 7 et 10 jours imposés par d'autres contrats d'Assistance.

Important : Aucun remboursement ne vous serait dû si vous achetez ce billet sans l'accord du service d'ASSISTANCE.

RETOUR ANTICIPÉ OU RETARDÉ

Si un traitement médical vous impose un retour anticipé ou retardé, vos frais de voyage en classe touriste, avec un accompagnateur si nécessaire, seront pris en charge si votre billet de retour ne peut être utilisé. S'il vous est remboursé même en partie, vous devez, bien sûr reverser la somme reçue.

BILLET DE RETOUR AU FOYER

Si votre billet de retour ne peut être utilisé, vous recevrez un billet gratuit pour revenir dans votre foyer. Ce billet vous sera remis dans les cas suivants : maladie grave, accident grave de vos père, mère, conjoint, concubin, enfant ; décès de l'un d'eux, d'un frère, d'une soeur.

IMPORTANT : Vous devez consulter obligatoirement la :

SOCIÉTÉ D'ASSISTANCE

et obtenir son accord préalable avant de repartir chez vous. A défaut, aucun remboursement ne vous serait dû.

DÉCÈS À L'ÉTRANGER

Dans ce cas rarissime, les frais de retour en France du cercueil seraient entièrement pris en charge.

SÉCURITÉ SOCIALE ET MUTUELLE :

Les cotisations de Sécurité Sociale sont très élevées et vous donnent droit à des prestations. Comme la LOI l'a prévu, le remboursement de vos soins de santé tiendra compte des prestations dues par la Sécurité Sociale et de votre Mutuelle.

Toutefois, pour des dépenses inférieures à 750 € vous n'aurez ni formalité, ni démarche à faire.

Si vos frais de traitement sont supérieurs à 750 € vous recevrez les notes et factures déjà payées par nos soins et traduites. Vous pourrez donc les présenter à vos Caisses Maladie. Dès que vous aurez reçu leurs prestations, calculées très faiblement suivant leur barème français, vous devrez les reverser.

EXCLUSIONS, NE SONT PAS ASSURÉS :

- les prothèses et appareillages, (mais les lunettes sont remboursées jusqu'à 500 €, en cas d'accident de l'assuré, ayant subi des blessures nécessitant des soins),
- les frais de vaccination, les examens de contraception, de prévention, les frais consécutifs à une maladie mentale ayant déjà fait l'objet d'un traitement, aux états de grossesse, à une cure de sommeil, traitement esthétique, aux rechutes de maladie antérieure comportant un risque d'aggravation.

Sont exclus les soins reçus dans votre pays d'origine.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Pour les événements couverts en Responsabilité Civile, cette garantie vous apporte en DÉFENSE et en RECOURS une couverture. Les frais de procédure sont inclus dans le plafond indiqué au Chapitre Responsabilité Civile (page 9).

CAUTION PÉNALE

Vous pouvez recevoir une avance de 5.600 € **vous devez la rembourser dans les trois mois de retour à votre domicile.**

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contrats d'Assurance de Droit français étant souscrits en France, seuls les Tribunaux français auront compétence pour connaître et juger les litiges relatifs à leur application. Les différends ayant pour origine un désaccord d'ordre médical, seront soumis, en premier lieu, à un médecin expert indépendant, avant tout recours à la justice.

**AVANCE SUR RECOURS
ASSURANCE PERSONNELLE ACCIDENTS**

Si vous êtes blessé lors d'un accident - involontaire -, vous recevrez les indemnités suivantes :

Infirmité définitive totale 75.000 €

Infirmité définitive partielle

Taux de 1% à 99% dede 150 € à 74.250 €

Indemnité en cas de décès accidentel 3.000 €

Frais de traitement SANS FRANCHISE, à 100 %.

Europe 100.000 € U.S.A. 300.000 €

Prothèse dentaire (par dent) 500 €

Frais de recherche et de sauvetage 3.000 €

PREMIÈRE MONDIALE
dans l'histoire de l'Assurance
PRÉJUDICE ESTHÉTIQUE 15.000 €

Si un accident vous laisse
une infirmité disgracieuse
ou de vilaines cicatrices

en supplément à tous vos frais
de traitement, vous recevrez
“*Une indemnité de préjudice
esthétique*”

PASS'PORT SÉCURITÉ®

40-44 rue Washington

